

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU VAL DE BANQUIERE  
Hôtel de Ville  
21 Boulevard du 8 mai 1945  
06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**

*SEANCE N°IV/2021*

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU COMITE DU SIVOM  
EN DATE DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021**

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val de Banquière, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le vingt et un octobre deux-mille vingt-et-un.

**Etaient présents :**

*Mesdames CASARA Lydie, DUPUY-NICOLETTI Rosalba, FAYOLLE Patricia, LABBE Nicole, MENCIO Sylvine, TEUS-RIBE Alexandra, Messieurs BONSIGNORE Pascal, CARLIN Jean-Jacques, EINAUDI Antoine, GHIRLANDA Jacques, ISOLERY Jacques, MARTIN Jean-Claude, MICHEL Raymond, MIOLLAN Jean-Claude, MURRIS Jacques, PAUL Hervé, POLSKI Ladislav, REVERTE Georges, VITALE Pierre,*

**Etaient représentés :**

**Monsieur AGOSTINI Robert** procuration à Madame LABBE

**Etaient absents :**

*Mesdames LOI Annie, TOSEL Anaïs, VAL Nicole - Monsieur VERAN Antoine*

**Etaient excusées :**

*Mesdames BRES Isabelle, HIVET Marie-Alice,*

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques CARLIN est élu Président de séance.

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame LABBE Nicole** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du comité.**

Monsieur CARLIN rappelle que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier comité a été adressée avec la convocation.

**Il donne ensuite lecture des points inscrits à l'ordre du jour :**

**I- ADMINISTRATION GENERALE**

1. Adhésion Commune de la Commune de Châteauneuf Villevieille
2. Adhésion au groupement de commandes coordonné par le centre de gestion 06, relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

**II- MARCHES/TRAVAUX**

1. Réaménagement du jardin d'enfants du Moulin à Tourrette-Levens– Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 25 février 2021

**III- RESSOURCES HUMAINES**

1. Recrutement EJE en contrat d'apprentissage

**IV- QUESTIONS DIVERSES**

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Adhésion de la Commune de Châteauneuf-Villevieille**

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021, la commune de Châteauneuf-Villevieille a sollicité l'adhésion à notre syndicat.

La Commune juge particulièrement utile l'ensemble des services publics déployés par le SIVOM. Elle souhaite en priorité bénéficier de nos solutions dans les domaines de la petite enfance et de l'animation « enfance-jeunesse ».

L'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Dans l'hypothèse d'une demande formulée par la Commune qui souhaite adhérer (ce qui est présentement le cas), la modification est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI. Le cas échéant cet accord est notifié à toutes les communes membres qui disposent alors de 3 mois pour que leur conseil municipal se prononce sur le principe de l'adhésion. (Pour mémoire l'absence de décision équivaut à une décision favorable)

L'adhésion de la Commune de Châteauneuf-Villevieille revêt une réelle pertinence dans la mesure où la Commune ne dispose actuellement des moyens d'offrir à sa population les services visés ci-dessus. Elle trouvera auprès de nos agents une expertise dans ces différents domaines. Par ailleurs, sans qu'il s'agisse d'une condition légale, la continuité territoriale entre nos communes et celle de Châteauneuf-Villevieille constitue un élément de cohérence.

Enfin on peut aussi rappeler qu'il s'agit en fait d'un retour de Châteauneuf vers le syndicat que la Commune avait quitté au début des années 2000.

**Au regard de ces arguments** : il conviendrait de se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion au SIVOM Val de Banquière de la Commune de Châteauneuf-Villevieille.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

**- De se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion au SIVOM Val de Banquière de la Commune de Châteauneuf-Villevieille.**

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **2. Adhésion au groupement de commandes coordonné par le centre de gestion 06, relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.**

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Un groupement de commandes est une modalité contractuelle qui évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes a été établi et vous a été transmis en annexe de la convocation au présent Comité. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**Par conséquent, il conviendrait :**

- de se prononcer sur les engagements du syndicat contenus dans le projet de convention transmis et de les approuver,
- de valider le principe d'une adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur les engagements du syndicat contenus dans le projet de convention transmis et de les approuver,**
- de valider le principe d'une adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;**

**- d'autoriser M. le Président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Monsieur ISOLERY, délégué de la Commune de Duranus demande si l'organisme pourrait également traiter la dématérialisation des actes ?*

*Monsieur BITOUN, Directeur Général des Services précise que cette prestation n'est pas proposée par le centre de gestion.*

## **II – MARCHES/TRAVAUX**

### **1. Réaménagement du jardin d'enfants du Moulin à Tourrette Levens – Avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 25 février 2021**

Monsieur REVERTE explique que sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 25 février 2021, le SIVOM Val de Banquière mène le projet de réaménagement du jardin d'enfants du Moulin à Tourrette-Levens.

La commune souhaite procéder à des travaux de rénovation générale du revêtement de sol ainsi qu'au remplacement des structures de jeux existantes devenues vieillissantes.

Depuis la signature de la Convention initiale, en liaison avec la Commune, les services du syndicat élaboré un cahier des charges à la fois plus précis (en ce qui concerne son chiffrage) et plus large (en ce qui concerne le contour des travaux à réaliser) que ce qui était initialement envisagé par la Commune. Ce document permettra de lancer prochainement une consultation des entreprises de travaux.

Il est cependant nécessaire d'ajuster le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération. En effet, en phase projet, l'estimation est de 66 666.67 € HT (soit 80 000 € TTC) au lieu de 50 000 € HT (soit 60 000 € TTC).

Afin de poursuivre cette opération et de prendre en compte ces éléments financiers dans les relations du Syndicat et de la commune de Tourrette-Levens, il convient d'ajuster le cadre financier en autorisant Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant, un avenant n°1 à la convention du 25 février 2021.

**Au regard de l'intérêt que présente cette opération pour la commune et le Syndicat, il conviendrait :**

- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 80 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant, un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 25 février 2021 reprenant ce montant, selon le modèle annexé.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

**- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 80 000 € TTC ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant, un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 25 février 2021 reprenant ce montant, selon le modèle annexé.**

### **III – RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. Recrutement EJE en contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Il conviendrait donc :**

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dans le cadre d'un diplôme d'Educateur Enfance Jeunesse équivalent, diplôme équivalent à une Licence 3 (diplôme sur 3 années en vue de son obtention).

L'apprenti sera placé dans un premier temps au Relais d'Assistance maternelle avant de rejoindre une crèche.

- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
RAM puis crèche du SIVOM	Apprentie Directrice de crèche	EJE	3 ans

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Oùï l'exposé de Madame MENCIO Sylvine, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

**- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dans le cadre d'un diplôme d'Educateur Enfance Jeunesse équivalent, diplôme équivalent à une Licence 3 (diplôme sur 3 années en vue de son obtention).**

**L'apprenti sera placé dans un premier temps au Relais d'Assistance maternelle avant de rejoindre une crèche.**

- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
RAM puis crèche du SIVOM	Apprentie Directrice de crèche	EJE	3 ans

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 00

**Le Président de séance**

**La secrétaire**

**J.J.CARLIN**

**N. LABBE**

**Les membres du comité**

**CASARA Lydie**

**DUPUY-NICOLETTI Rosalba**

**FAYOLLE Patricia**

**MENCIO Sylvine**

**TEUS-RIBE Alexandra**

**BONSIGNORE Pascal**



**EINAUDI Antoine**

**GHIRLANDA Jacques**

**ISOLERY Jacques**

**MARTIN Jean-Claude**

**MICHEL Raymond**

**MIOLLAN Jean-Claude**

**MURRIS Jacques**

**PAUL Hervé**

**POLSKI Ladislav**

**REVERTE Georges**

**VITALE Pierre**